

DECISION MODIFICATIVE DU PRESIDENT

N°2023-399

Attribution du marché 2023-20 – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DES JEUNES A CHAUMES-EN-RETZ – Lots 3 et 4

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d’élection du nouveau-vice-président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU la décision n°2023-395 du 5 octobre 2023 portant attribution du marché 2023-20 – Construction d’une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz – Lots 3 et 4,
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,
- CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des travaux de construction d’une maison des jeunes à Chaumes-en-Retz,
- QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 24/06/2023,
- CONSIDERANT le caractère infructueux de la procédure de consultation adaptée ouverte pour les lots 3 (MENUISERIES EXTERIEURES) et 4 (COUVERTURE – BARDAGE) et la décision d’engager une procédure de consultation adaptée restreinte à compter du 1^{er} septembre 2023,
- CONSIDERANT qu’à l’article 2 de la décision n°2023-395 susvisée, le montant € TTC mentionné pour le lot n°3 est erroné,

DECIDE

ARTICLE 1 : L’article 2 de la décision n°2023-395 du 5 octobre 2023 susvisée, est modifié comme suit :

Le marché est d’un montant de 114 221,64 € HT soit 137 065,97 € TTC, décomposé suivant (lots) :

- Lot 3 : 77 221,64 € HT soit 92 665,97 € TTC
- Lot 4 : 37 000,00 € HT soit 44 400,00 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 octobre 2023
Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231011-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Publication le : 12-10-2023

Acte mis en ligne le 19-10-2023

